



Règlement de pêche 2026

Haute-Thur et affluents

1. **Date d'ouverture** : Du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2026.
2. **Parcours de pêche** :
 - **Limite Amont de la Thur** : Source de la Thur à Wildenstein.
 - **Limite Aval de la Thur** : Seuil au niveau de l'étang du « Lerchenweiher » à Felling.
 - Seuls les ruisseaux du Runsche à KRUTH, du Saint-Nicolas à ODEREN et du Dorfbach à RANSPACH sont ouverts à la pêche. Tous les autres ruisseaux sont fermés !
 - De nombreux panneaux matérialisent les zones spécifiques sur nos parcours.
3. **No-Kill obligatoire** pour toutes les cartes temporaires, et **de rigueur pour tous** !
4. **Taille de capture et quota** * :
 - **Taille de capture** minimum fixé à **25 cm** *
 - **Quota annuel** limité à 20 truites. Ceci n'est pas un objectif de résultat ! * **Uniquement pour ceux qui contribuent au fonctionnement de l'AAPPMA, via notre carnet de prise obligatoire** !
5. **La pêche de l'Ombre commun est fermée, par Arrêté Préfectoral.**
6. **Interdiction absolue de marcher dans l'eau jusqu'au 1^{er} mai, sur tous les parcours.**
Puis interdiction de marcher dans l'eau à + 1 mètre du bord jusqu'au 3^{ème} samedi de mai.
7. Pêche avec **1 seul hameçon simple, sans ardillon** ou ardillon écrasé.
8. **La pêche aux leurres artificiels est strictement interdite**, ainsi que la pêche avec tout type de poisson mort ou vif. De plus, les appâts suivants sont interdits : asticot, œuf de poisson et pâtes.
9. Pour des raisons de sécurité et de respect des poissons, il est interdit de pêcher depuis un pont, une passerelle, où depuis les barrières le long de la route D13 bis.
10. **Parcours No-kill, dit réserve active à Oderen (Arrêté Préfectoral 2023)**
 - Pêche à la mouche fouettée exclusivement.
 - Limite amont : Pont de la rue Sutterley, au niveau du ruisseau pédagogique.
 - Limite aval : le pont en face de la chapelle à Oderen (Rue du pont).
 - Tous les poissons devront être immédiatement **relâchés avec le plus grand soin** !
11. **Mesures sanitaires Éco-responsables** :
 - Semelles en feutre interdites.
 - Obligation de nettoyer et de désinfecter son matériel de pêche avant de débiter l'action de pêche !
12. **Contrôles de pêche** : Les pêcheurs sont tenus de présenter tous les documents nécessaires à l'exercice de la pêche sur nos parcours de pêche aux gardes-pêche assermentés.
13. **Sanctions** : Tout contrevenant s'expose à une amende de 1 000 € ainsi qu'à des poursuites judiciaires et une exclusion de nos parcours de pêche.